



Projet de création d'un super-ordre des ostéopathes : l'AMKO exprime sa ferme opposition

29 avril 2025

L'Association des Masseurs-Kinésithérapeutes Ostéopathes (AMKO), structure dédiée à l'exercice spécifique des Masseurs-Kinésithérapeutes Ostéopathes au sein de la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR), dénonce avec force le projet de création d'une Autorité Publique Indépendante (API) dédiée aux professions de chiropracteur et d'ostéopathe, en remplacement de la Commission Consultative Nationale d'Agrément (CCNA).

A l'heure où le ministère souhaite lutter contre les fake news et les dérives pseudo-scientifiques, la poursuite de ce projet, élaboré sans concertation avec les professionnels de santé concernés, constituerait un véritable **scandale scientifique et institutionnel**.

Des pouvoirs d'une ampleur inédite et profondément déséquilibrée

Le projet d'API conférerait à cette instance des prérogatives exorbitantes, concentrant des compétences jusque-là réparties entre plusieurs autorités, et notamment :

- **Pouvoirs ordinaires**, avec la rédaction d'une déontologie et un pouvoir disciplinaire ;
- **Pouvoirs des Agences Régionales de Santé (ARS)**, pour l'inspection des établissements et la reconnaissance des diplômes étrangers ;
- **Pouvoirs de la Haute Autorité de Santé (HAS)**, avec l'évaluation de l'efficacité des pratiques ;
- **Pouvoirs ministériels**, concernant l'octroi et le retrait des agréments des écoles de formation ;
- **Pouvoirs des Conseils Nationaux Professionnels**, en matière de suivi de la formation continue.

Autrement dit, il s'agirait de créer une **structure hybride**, dotée d'un **pouvoir exorbitant** en matière de déontologie, d'agrément, d'inspection, de formation continue et d'évaluation scientifique, **s'apparentant de fait à un ordre professionnel déguisé**. Le tout au bénéfice d'une pratique **non validée scientifiquement et non reconnue par le Code de la santé publique**.

La forme juridique choisie est, en outre, incompréhensible. Les autorités publiques indépendantes (API) constituent des structures cohérentes lorsqu'il existe un besoin d'apporter une expertise technique, indépendante de l'État. Mais dans le cas de l'ostéopathie, **il n'y a pas d'impartialité à garantir : l'État a une responsabilité pleine et entière de régulation stricte**, pour protéger la population.

Un risque majeur de conflits d'intérêts

La création d'une API telle que prévue ferait peser un **risque systémique de conflits d'intérêts**. En effet, plusieurs promoteurs du projet sont **directement impliqués dans la gestion ou le financement d'établissements de formation privée en ostéopathie**. Dès lors, confier à une



telle instance des missions de contrôle et d'agrément reviendrait à **placer la régulation aux mains d'acteurs privés intéressés**, qui seraient à la fois **juges et parties**.

Ce risque était souligné avec force par l'IGAS dans son rapport de 2022. Or, **ce risque n'est plus simplement hypothétique : il s'est déjà manifesté**. A l'occasion d'un litige contentieux relatif à la décision de refus de renouvellement d'agrément d'un institut de formation en ostéopathie, le Tribunal administratif de Bordeaux avait estimé d'un membre de la commission consultative nationale d'agrément (CCNA) n'aurait pas dû prendre part à ses travaux, eu égard à des liens d'intérêts avec d'autres instituts de formation (TA Bordeaux, décision n°2104153 du 24 mai 2022). Le membre en question n'était autre que **le président du syndicat des ostéopathes (SFDO)**, à l'origine de l'idée d'Autorité Publique Indépendante, par ailleurs aussi président de l'organisation Unité Pour l'Ostéopathie (UPO), dont est membre la Fédération Nationale de l'Enseignement Supérieur en Ostéopathie (FNESO), fédérant une douzaine d'établissements à but lucratif.

Une telle situation est intolérable en matière de santé publique. Elle contrevient à toutes les règles de bonne gouvernance, d'éthique professionnelle et d'indépendance exigées pour garantir la sécurité des patients et la crédibilité des professions de santé.

Une réponse inadaptée aux véritables enjeux de santé publique

Cette réforme arrive alors même que l'IGAS a dressé en 2023 un **constat accablant**, pointant :

- **L'explosion incontrôlée** du nombre d'ostéopathes en France (x4 en 15 ans) ;
- **Un niveau de formation hétérogène** et souvent insuffisant ;
- **L'absence de recensement des incidents médicaux graves** ;
- **Des revenus très faibles** pour une majorité de praticiens, traduisant une **précarisation inquiétante**.

Plutôt que de répondre sérieusement à ces dérives majeures, la création d'une API **consacrerait le flou institutionnel**, au détriment de la **sécurité des patients**, de la **qualité des soins** et de **l'équilibre entre les professions de santé**.

L'AMKO appelle à l'abandon immédiat de ce projet

Face à ces dérives majeures, **l'AMKO considère que ce projet constitue une attaque frontale contre la rigueur scientifique et l'éthique de la santé publique**.

Elle **exige l'abandon pur et simple** du projet d'Autorité Publique Indépendante sur l'ostéopathie.



Philippe Gaston
president@amko.fr
06 81 01 05 19



Sébastien Guérard
president@ffmkr.org
06 03 85 96 28